

Règlement du jeu concours Les 15 ans d ImmoPlus

Version applicable à compter du 1er octobre 2026

Le présent règlement définit les conditions de participation au jeu concours organisé à l'occasion des 15 ans d'ImmoPlus Amiens. Il s'applique à l'ensemble des tirages mensuels réalisés entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2027.

Article 1 Société organisatrice

La société Immo Plus Amiens, située au 133 rue Saint-Honoré, 80000 Amiens, immatriculée sous le numéro SIRET 533 145 892 00022, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu concours gratuit avec tirages au sort dans le cadre de son quinzième anniversaire.

Article 2 Objet et durée du jeu

Le jeu se déroule du 1er octobre 2026 à 00 h 00 au 30 septembre 2027 à 12h00, heure de Paris. Un lot différent est mis en jeu chaque mois pendant cette période.

La nature, les caractéristiques et le cas échéant, la durée de validité du lot sont précisées avant l'ouverture du tirage concerné sur la page de participation et sur les supports de communication d'ImmoPlus Amiens. Chaque communication mensuelle relative au lot complète le présent règlement.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 3 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les dirigeants et salariés de l'Organisateur, les personnes ayant directement contribué à la conception ou à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

La participation est strictement personnelle. Une même personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois pendant toute la durée de l'opération et ne peut utiliser plusieurs identités, adresses électroniques ou numéros de téléphone pour multiplier ses chances.

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu. Après l'acceptation de son lot, sa participation est retirée des tirages suivants.

Article 4 Modalités de participation

Pour participer, le participant doit, pendant la période du jeu :

- Accéder à la page officielle du jeu au moyen des liens diffusés sur les supports officiels d'ImmoPlus Amiens ;
- renseigner les champs obligatoires du formulaire avec des informations exactes et à jour ;
- certifier être majeur et résider en France métropolitaine ;
- prendre connaissance du présent règlement et l'accepter ;
- valider le formulaire de participation.

Les informations nécessaires à la participation sont le prénom, le nom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, l'adresse postale, l'existence d'un projet immobilier et le statut de propriétaire.

Lorsque le participant consent séparément à recevoir des communications commerciales, les informations facultatives qu'il a renseignées peuvent être utilisées pour adapter les offres envoyées par e-mail ou SMS à sa situation. En l'absence de consentement commercial, elles ne sont pas utilisées pour lui adresser une prospection individualisée.

Toute inscription incomplète, inexacte, frauduleuse, effectuée après l'échéance applicable ou ne permettant pas d'identifier ou de contacter le participant pourra être annulée.

Article 5 Prise en compte des participations

Une inscription valide est enregistrée une seule fois et reste automatiquement éligible à tous les tirages restant à organiser après sa date d'enregistrement. Le participant n'a pas à remplir de nouveau formulaire chaque mois.

Pour chaque tirage mensuel, sont prises en compte les inscriptions valides reçues au plus tard à 11h59. Une inscription reçue après cette échéance est prise en compte à compter du tirage suivant.

La date prévisionnelle de chaque tirage est communiquée sur les supports d'ImmoPlus Amiens. Le tirage intervient au cours de la dernière semaine du mois concerné.

Article 6 Désignation et information des gagnants

Le gagnant mensuel est désigné de manière aléatoire parmi les participations valides et éligibles. L'Organisateur peut également tirer un ou plusieurs suppléants, classés par ordre, afin de remplacer le gagnant initial si celui-ci ne répond pas, refuse le lot ou s'avère inéligible.

Le gagnant est contacté en priorité par téléphone, au numéro communiqué dans le formulaire. L'Organisateur peut également utiliser son adresse électronique pour confirmer le résultat du tirage. Ces prises de contact ont uniquement pour objet la gestion du jeu et ne constituent pas une prospection commerciale.

Le gagnant dispose d'un délai de quatre jours calendaires à compter de la première tentative de contact pour confirmer l'acceptation de son lot et fournir, si nécessaire, les justificatifs permettant de vérifier son identité et son âge.

En l'absence de réponse dans ce délai, en cas de refus du lot ou d'inéligibilité, le gagnant perd le bénéfice du lot sans indemnité. Le lot peut alors être attribué au premier suppléant ou faire l'objet d'un nouveau tirage.

Article 7 Lots

Chaque tirage porte sur le lot annoncé pour le mois concerné. Lorsqu'un lot comprend plusieurs billets, cartes, entrées ou produits, l'ensemble constitue un lot unique attribué à un seul gagnant, sauf indication contraire clairement annoncée avant le tirage.

Les lots sont nominatifs, non échangeables, non cessibles à la demande du gagnant et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ni contrepartie financière.

Les frais non expressément inclus dans la description du lot, notamment les frais de déplacement, de repas, d'hébergement ou les dépenses personnelles, restent à la charge du gagnant.

Si un lot devient indisponible pour une cause indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci peut le remplacer par un lot de nature ou de valeur commerciale équivalente, sans qu'aucune indemnité supplémentaire puisse être réclamée.

Article 8 Remise des lots

Les lots sont remis dans l'une des agences ImmoPlus Amiens, selon les modalités communiquées au gagnant :

- Agence Saint-Honoré, 133 rue Saint-Honoré, 80000 Amiens ;
- Agence Hotoie, 208 avenue Louis Blanc, 80000 Amiens ;
- Agence Longueau, 129 avenue Henri Barbusse, 80330 Longueau.

Une pièce d'identité en cours de validité peut être demandée lors de la remise. Le gagnant doit retirer son lot dans le délai indiqué lors de sa notification. À défaut, le lot pourra être considéré comme abandonné et attribué à un suppléant.

Article 9 Données personnelles

ImmoPlus Amiens traite les données renseignées dans le formulaire afin d'enregistrer les participations, prévenir les inscriptions multiples ou frauduleuses, organiser les tirages, contacter les gagnants et remettre les lots. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du présent règlement et, lorsque cela est nécessaire, sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à sécuriser le jeu et à traiter d'éventuelles contestations.

Les données nécessaires à la gestion du jeu sont conservées en base active pendant toute la durée de l'opération, puis pendant trois mois après la remise du dernier lot. Les éléments strictement nécessaires à la preuve du déroulement du jeu ou à la gestion d'un litige peuvent ensuite être conservés dans une archive à accès restreint pendant la durée légale applicable.

Les données sont accessibles aux collaborateurs habilités d'ImmoPlus Amiens ainsi qu'aux prestataires techniques intervenant dans l'hébergement de la page, la gestion du formulaire, l'envoi des communications et l'organisation des tirages, dans la limite de leurs missions.

Les participants disposent, selon les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Ils peuvent exercer leurs droits en écrivant à contact@immo-plusamiens.com. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Une information complète sur les traitements, les prestataires, les éventuels transferts de données et les modalités d'exercice des droits figure dans la Politique de confidentialité accessible séparément depuis la page de participation.

Article 10 Communications commerciales

Le participant peut accepter séparément de recevoir par e-mail et/ou SMS les actualités et offres commerciales d'ImmoPlus Amiens. Ce consentement est facultatif, distinct de l'acceptation du règlement et matérialisé par une ou plusieurs cases non précochées, selon les canaux proposés.

Le refus de recevoir des communications commerciales n'empêche pas de participer au jeu et n'a aucune incidence sur les chances de gagner.

Lorsque le participant a consenti à la prospection commerciale, ses coordonnées peuvent être conservées à cette fin pendant une durée maximale de trois ans à compter de leur collecte ou de son dernier contact avec ImmoPlus Amiens. Il peut retirer son consentement à tout moment au moyen du lien de désinscription, des modalités prévues dans les SMS ou en écrivant à contact@immo-plusamiens.com.

Article 11 Image et annonce des gagnants

L'Organisateur peut annoncer le résultat du tirage en utilisant uniquement le prénom du gagnant et l'initiale de son nom, sous réserve de l'en avoir informé.

Toute photographie, vidéo, interview ou publication permettant d'identifier davantage le gagnant nécessite une autorisation distincte, libre et écrite. Le refus d'accorder cette autorisation ne peut pas entraîner la perte du lot.

Article 12 Responsabilité et force majeure

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'impossibilité de contacter un participant ou un gagnant en raison d'informations erronées, incomplètes, obsolètes ou d'un filtrage de ses communications.

L'Organisateur ne saurait être responsable des interruptions de réseau, pannes, indisponibilités de la page de participation, actes malveillants ou autres événements indépendants de sa volonté ayant perturbé l'accès au formulaire ou le déroulement du jeu.

En cas de force majeure, de fraude, de nécessité technique ou de circonstance indépendante de sa volonté, l'Organisateur peut reporter, modifier, écourter, suspendre ou annuler tout ou partie de l'opération. Il en informe les participants par tout moyen approprié et veille, dans la mesure du possible, à ne pas porter atteinte aux droits déjà acquis.

Article 13 Réseaux sociaux et partenaires

Lorsque le jeu est annoncé sur Instagram, Facebook ou un autre réseau social, il n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par cette plateforme. Les plateformes concernées ne peuvent être tenues responsables du déroulement de l'opération.

Sauf mention expresse contraire, les marques ou enseignes associées aux lots ne sont ni organisatrices ni parraines du jeu. Elles interviennent uniquement en qualité de fournisseur ou d'émetteur du lot concerné.

Article 14 Fraude et contrôle

L'Organisateur peut effectuer toute vérification utile pour contrôler l'identité, l'âge, la résidence et l'unicité de la participation. Il peut exclure toute personne ayant fourni de fausses informations, détourné le fonctionnement du formulaire, automatisé des inscriptions ou tenté d'augmenter artificiellement ses chances.

Toute exclusion doit reposer sur des éléments objectifs et proportionnés. Elle peut entraîner l'annulation de la participation ou du gain, sans préjudice des recours dont l'Organisateur pourrait disposer.

Article 15 Consultation et modification

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu depuis la page de participation. Il peut également être obtenu sur demande adressée à contact@immoplusamiens.com.

Toute modification substantielle fait l'objet d'une version datée et d'une information accessible sur la page de participation. La version applicable à un tirage est celle publiée à la date de clôture de ce tirage.

Article 16 Réclamations et droit applicable

Toute question ou réclamation concernant le jeu peut être adressée à ImmoPlus Amiens à l'adresse contact@immoplusamiens.com, en précisant les nom, prénom, coordonnées et le tirage concerné.

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute difficulté relative à son interprétation ou à son application fait d'abord l'objet d'une tentative de résolution amiable avec l'Organisateur. À défaut d'accord, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles de droit commun.